

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
31 francs pour six mois,
49 francs pour l'année.

Un centime : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUGE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 3 août 1848.

La séance de l'Assemblée Nationale du 31 juillet a présenté un double intérêt; les interpellations de M. Mauguin sur la conduite du gouvernement français à l'extérieur, la réponse de M. Proudhon au rapport de M. Thiers sur sa proposition relative aux fermages et loyers. Le temps et l'espace nous manquent aujourd'hui pour apprécier les théories de M. Proudhon avec toute l'étendue que comporte un tel sujet, nous le ferons demain; nous avons besoin pour le moment de revenir sur les interpellations de M. Mauguin.

Il est très vrai que quatre mouvements différents agitent aujourd'hui l'Europe, que la guerre en a été la suite sur quatre points. Le désir de recouvrer une nationalité perdue a produit l'insurrection en Italie. La pensée d'établir une séparation tranchée entre des races confondues sous les mêmes lois, mais profondément séparées par les souvenirs, par les mœurs, par les espérances, a amené les luttes de l'Allemagne. L'esprit de conquête qui anime la Russie, l'entraîne vers le sud, la pousse vers Constantinople, l'a fait jeter ses bataillons au-delà du Pruth dans la Moldavie et la Valachie; c'est une violation des traités, à laquelle l'opinion publique n'a peut-être pas prêté toute l'attention qu'elle méritait; préoccupée à juste titre de ce qui se passe autour de nous, elle a un peu trop oublié ce qui va se passer ailleurs. Enfin, le quatrième mouvement est celui des idées qui arme les membres d'une même société les uns contre les autres.

L'Europe tout entière est donc profondément agitée, et il n'est pas possible de se dissimuler qu'il peut naître de ces diverses complications une guerre générale dont les suites sont incalculables. Il est évident que si l'unité de l'Italie parvenait à se fonder, le peuple italien formerait une nation de 26 millions d'hommes, qui baignée par la Méditerranée et l'Adriatique pourrait devenir une puissance maritime assez importante. Si l'Allemagne développe le germe jeté à l'Assemblée Nationale de Francfort et donne à ses mouvements cet ensemble dont la nomination d'un vice-président de l'empire a été le but, elle constituera, elle aussi, une nation maritime de 40 millions d'hommes. Enfin si les races slaves doivent s'unir par un lien commun, — pensée difficile à réaliser, — elles formeraient une aggrégation politique de 80 millions d'hommes.

Telles sont les tendances, et si le succès devait suivre les espérances, il est clair que, demeurant dans les conditions actuelles de territoire et de population, la France se trouverait dans un état d'infériorité, relativement aux nationalités, ou du moins aux agglomérations nouvelles. L'attention du gouvernement français doit donc être vivement excitée; il importe de ne perdre de vue aucun des mouvements qui s'accomplissent.

Le gouvernement provisoire a fait par la circulaire de M. Lamartine une déclaration qui a rassuré l'Europe sur les projets de conquête qu'on prêtait à la République; maintenant faut-il inférer des tentatives qui ont été faites contre la Savoie, contre la Belgique, que le gouvernement français a eu deux politiques, une apparente, l'autre secrète, qu'il approuvait tout bas ce qu'il ne permettait pas tout haut? Nous ne le pensons pas. Des fautes ont pu être commises, des encouragements ont pu être donnés par des agents du pouvoir, mais nous avons la conviction que le gouvernement n'a pas donné d'ordre, n'a pas encouragé. Nous ne connaissons pas au juste ce qui s'est passé à l'égard de la Belgique, mais dans ce qui est relatif à la Savoie, le pouvoir central est resté neutre, et il n'est pas exact de dire que les fusils des insurgés soient sortis des magasins de l'Etat, car la plupart n'avaient pas de fusils.

Des faits tout particuliers, que nous avons suffisamment expliqués déjà, ont amené cette expédition, mais on ne saurait en rejeter la faute sur le gouvernement; ses agents ne l'ont pas organisée, ne l'ont pas poussée, et ils ont été impuissants à l'arrêter.

Il est impossible de juger exactement les autres faits rapportés par M. Mauguin; l'Etat d'agitation dans lequel se trouve l'Europe ne permet pas toujours d'apprécier la conduite de nos envoyés avec l'impartialité qu'on y apporterait dans les temps de calme, lorsque moins d'intérêts politiques et matériels sont en lutte; mais dans les circonstances actuelles, quand une conflagration générale peut éclater d'un moment à l'autre, quand la France a besoin d'inspirer à tous les peuples de la confiance dans ses paroles, de la foi dans ses actes, c'est assumer une grave responsabilité, c'est peut-être manquer à un grand devoir que de venir l'accuser de duplicité.

Le bruit se répand de nouveau que l'Assemblée Nationale aurait l'intention de prendre des vacances avant d'entamer la discussion de la Constitution; nous avons peine à concevoir qu'un pareil dessein ait pu germer dans la tête de quelques représentants, et nous espérons bien que l'Assemblée Nationale ne se laissera pas aller aux suggestions d'un far niente déplorable. Ce que la France veut à tout prix, c'est sortir du provisoire; tant qu'elle se sentira gouvernée au jour le jour pour ainsi dire, ni la confiance, ni le crédit ne reviendront; les affaires languiront, l'hiver arrivera avec son cortège de souffrances habituelles, rendues plus terribles par la grève uni-

verselle qui ruine la France. Toutes les mauvaises passions monarchiques resteront en éveil, prêtes à recueillir le fruit de tous les mécomptes, le bénéfice de tous les désordres, de toutes les misères. Si l'Assemblée n'a pas hâte de donner une Constitution à la France, si elle ne comprend pas que c'est là son premier devoir, nous lui dirons formellement qu'elle n'a pas conscience des besoins du pays; vous avez l'ordre, profitez-en pour écrire notre charte nouvelle. Si la guerre éclatait, si de nouveaux troubles survenaient, comment pourriez-vous délibérer à loisir et de sang-froid? comment feriez-vous face aux difficultés qui surgiraient et vous dévoreraient? Que deviendrait la France? Les révolutions qui gaspillent le temps au lieu de l'employer utilement sont des révolutions perdues. La France s'est toujours mal trouvée de l'inertie de ses gouvernants.

Qu'est-ce que la République a gagné en faisant ajourner les élections de la Constituante? Si les élections s'étaient faites six semaines plutôt, l'Assemblée aurait été moins fractionnée, plus hardie; la France serait rassurée. Ne renouvelons pas cette faute dont nous supportons encore les conséquences, et n'ajournons pas le règne de la loi définitive, autrement le monde croirait que nous voulons seulement jouer un intermède républicain entre deux monarchies.

Savez-vous ce que répètent les ennemis de la République? Ils disent avec une admirable sérénité, et comme des gens sûrs de leur fait: *tout n'est pas fini*. Et vous ne faites rien pour leur prouver le contraire; vous voudriez encourager leurs coupables espérances, que vous n'agiriez pas autrement. *Tout n'est pas fini!* Cela veut dire: Nous aurons encore des émeutes; nous aurons la misère, nous aurons la banqueroute, mais ensuite, par compensation, nous aurons une monarchie. Est-ce que véritablement les journaux royalistes se gênent pour dire de pareilles choses? Cela s'imprime chaque matin, et vous avez des yeux comme nous pour le lire; et vous pensez à reculer encore l'époque où la France aura une Constitution!

La France a nommé des députés pour organiser la loi fondamentale de la République, et on dirait que ces députés n'osent pas la faire; la réaction monarchique souffle de toutes parts, et ils n'ont pas l'air de s'en apercevoir; au lieu d'une République, nous avons l'espérance d'une République; l'incertitude est au fond de toutes choses.

Les partis hostiles agissent avec un concert admirable; toutes les vieilles rancunes s'effacent dans la haine commune des hommes et des choses démocratiques; tous les hommes qui ont donné quelques gages aux opinions républicaines sont systématiquement livrés à la déconsidération publique. Ebranler le pouvoir, le détruire pièce à pièce, voilà le secret des violences dont nous sommes témoins. Supposons que le ministère Cavaignac tombe devant un vote de la chambre, c'est donc alors la réunion de la rue de Poitiers qui portera à la tribune le projet de Constitution, après l'avoir révisé et amendé jusqu'à ce qu'il soit devenu une restauration déguisée de la charte de 1830?

Que le ministère et l'Assemblée Nationale ne s'amuse donc pas à rêver vacances et villeggiatures; qu'ils oublient un peu leurs moissons et leurs vignes; si ils s'imaginent qu'après un mois de vacances les questions soulevées par le projet de Constitution seront plus mûres, nous les prévenons qu'ils se trompent; elles ne seront qu'étouffées ou dissimulées. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder d'où le vent souffle; il faut sortir à tout prix de ce malaise général qui est le résultat de l'absence d'un gouvernement définitif, d'institutions définitives. Cet état ne pourrait se prolonger sans péril; il ne suffit pas de crier *vive la République!* pour que la République soit une réalité; le Christ l'a dit: « Ce ne sont pas ceux qui errent mon Dieu! mon Dieu! qui seront sauvés. » Lorsque la République apparaîtra non plus comme une chose à faire, mais comme une chose faite, comme une institution vivante, prouvant sa vie, comme le philosophe prouvait le mouvement, en marchant, les factions seront découragées; celui qui cesse d'espérer cesse de combattre; c'est donc l'espérance qu'il faut d'abord enlever aux factieux.

A tort ou à raison, le peuple ne se sent pas porté vers ses représentants par un de ces grands mouvements de sympathie qui feraient la force de ceux-ci dans les temps difficiles que nous traversons; à tort ou à raison, il craint qu'il n'y ait quelque séparation entre eux et lui, que leurs sentiments et les siens ne se confondent pas dans un parfait accord. Ce n'est certainement pas en suspendant leurs travaux pendant un mois qu'ils persuaderont le peuple de leur dévouement et le ramèneront à la confiance.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE LYON.

Nous engageons les républicains qui ont constamment marché avec nous, les hommes sincèrement attachés aux principes démocratiques que nous avons toujours défendus; ceux qui ne désespèrent pas de voir se fonder une République grande, forte et pure, à porter leurs voix sur les candidats suivants :

1^{re} SECTION. — PERRACHE.

Quatre conseillers. — Fraisse, Bonnaud aîné, Chaley, Régné.

2^e. — LYCÉE.

Quatre conseillers. — Gros, avoué, Ducarre, Piatton, Levrat-Perroton.

3^e. — L'HOPITAL.

Quatre conseillers. — Laforest, Giraud, Brossette, ***.

4^e. — JARDIN-DES-PLANTES.

Quatre conseillers. — Rave, chef d'atelier, Blanc, chef d'atelier, Laforest (Emile), Dubost (Hyppolite).

5^e. — ORLÉANS.

Quatre conseillers. — Bouillier, Barrier, Bergier (Joseph), Serrulaz aîné.

6^e. — HALLES-AUX-BLÉS.

Quatre conseillers. — Carle (Ph.), Vachez, Ricard, Buy.

7^e. — ANCIENNE VILLE.

Quatre conseillers. — Edant, Chavent, Brévard, Ratton.

8^e. — HOTEL DE VILLE.

Quatre conseillers. — Chipier, Bouchardy, Pain, Mathieu fils.

9^e. — PIERRE-SCIZE.

Quatre conseillers. — Bacot, Morellet, Morlon, Noailly.

10^e. — SAINT-CLAIR.

Trois conseillers. — Grillet aîné, Briandas, Bredin.

11^e. — LOUIS-LE-GRAND.

Trois conseillers. — Morel, Groz, pharmacien, ***.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

DU DOMICILE.

Le décret relatif aux élections municipales pose comme condition de l'électorat, le domicile.

Quelle doit être la durée du domicile? Le projet de décret portait 6 mois; mais le décret voté par l'Assemblée exige la durée d'une année. Il faut donc, pour être électeur, être domicilié depuis une année dans la commune où l'on veut exercer son droit.

Qu'est-ce que le domicile? et quand est-on domicilié dans une commune?

Le code civil (art. 102) définit le domicile, le lieu où l'on a son principal établissement, c'est-à-dire le lieu où l'on exerce son industrie, où l'on séjourne non pas temporairement, mais dans la pensée de s'y fixer, d'y résider à demeure; peu importe donc que l'on soit ou que l'on ne soit pas en garni, que l'on habite chez soi ou chez des maîtres.

Ainsi, tout citoyen résidant depuis une année dans la commune, y habitant avec l'intention d'y fixer sa demeure, a droit de participer aux élections municipales et par conséquent de se faire inscrire sur les listes électorales.

Paris, le 1^{er} août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La proposition Proudhon a réuni en sa faveur deux voix sur 693 votants. M. Proudhon a voté pour lui, M. Greppo de (Lyon) lui est seul venu en aide.

Bon nombre de députés de la Montagne figurent au nombre des absents. Les plus marquants des montagnards et des socialistes toutefois ont voté franchement contre la proposition. Parmi ces derniers figurent Et. Arago, Louis Blanc, Bouvet, Carnot, Caussidière, Charbon, Considérant, Coralli, Crépu, David (d'Angers), de Ludre, Didier, Dautre, Haureau, J. de Montry, Jean Reynaud, Lagrange, Larabit, Ledru-Rollin, Mathé, A. Mic. Olivier, Pegot-Ogier, Perdiguier, Quinet, Raynal, Mare Solier, Vignerte, Xavier Durrieu.

Parmi les absents, nous remarquons MM. Audry de Puyraveau, Bae, Gerdy, Guinard, Joigneaux, Joly, Joly fils, Lignier, Martin (de Strasbourg), Martin-Bernard, Mathey, Mathieu (de Saône-et-Loire), Menand, Pelletier, Pierre Leroux, Pyat, Renaud, Lagardette, Sarrut, Subervie.

— On vient de faire de nombreuses réformes dans le personnel de la direction des postes. Ces modifications ont eu lieu tant par suite de la volonté exprimée par l'Assemblée Nationale qu'en vue de l'organisation du nouveau système postal dont l'établissement doit avoir lieu le 1^{er} janvier 1849, et qui apportera une simplification extrême dans la comptabilité du service quotidien.

L'Académie des sciences morales et politiques a décidé que M. Blanqui, l'un de ses membres, serait chargé de la mission de rechercher et d'exposer l'état moral et économique des populations ouvrières dans les villes de Lyon et de Marseille, de Rouen et de Lille, et dans les régions voisines dont ces villes peuvent être considérées comme le centre industriel. M. Blanqui examinera :

1^o Quelle est l'éducation physique et morale des enfants ouvriers; 2^o Quelle est, sur les mœurs et le bien-être des ouvriers, l'influence de la vie de famille, de l'esprit religieux et des lectures auxquelles ils se livrent habituellement;

3^o Quel est l'effet des diverses professions sur la santé et le caractère des populations ouvrières;

4^o Quelles sont les causes économiques auxquelles on doit attribuer la maladie de ces populations, et si ces causes sont différentes pour les populations manufacturières et pour les populations agricoles;

5^o Quelles sont les industries les plus exposées aux chômages, et les causes habituelles de ces chômages;

6^o Si l'association entre ouvriers est un moyen d'améliorer leur sort, et s'il en existe des exemples qu'on pourrait utilement imiter;

7^o Quels progrès sont survenus depuis vingt-cinq ans dans la condition des ouvriers, et quelles ont été les causes de ces progrès.

OPINION DE M. LAMARTINE SUR LA DISSOLUTION DES CHANTIERS NATIONAUX.

Nous lisons dans un journal :

« Les ateliers nationaux ne devaient pas être dissous brusquement, mais graduellement transformés : telle fut constamment l'opinion de Lamartine. Quinze jours avant l'insurrection de juin, des membres de la commission du travail insistaient près de lui pour la dissolution des ateliers nationaux : « Il ne faut pas, dit Lamartine, les dissoudre en bloc; ce serait provoquer la guerre civile. Nous devons souder le bloc, entamer les ateliers tranche par tranche; je me ébrécher le bloc, entamer cette opération sans trouver de résistance, si l'Assemblée Nationale attribue les chemins de fer à l'Etat. Nous serons alors en possession d'un capital de trois milliards, et nous pourrions appliquer des colonnes d'ouvriers à des travaux utiles. — Et si l'As-

semblée ne vous donne pas les chemins de fer? — Alors la question des ateliers nationaux ne se résoudra qu'à coups de canon. »

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 31 juillet.

LE CITOYEN PROUDHON continue.

Résumons-nous un peu. En 93, la propriété payait sa dette à la Révolution, fit un sacrifice au salut public. Ce souvenir lui est resté comme un souvenir atroce de ces sublimes jours. Depuis lors, la propriété n'a fait aucun sacrifice (Rires.), et pèse de tout son poids sur le travail.

Il s'agit de savoir si, en 1848, la propriété veut, comme en 93, faire quelque chose. Nous avons aujourd'hui pour ennemis le paupérisme, la division entre ceux qui possèdent et qui ne possèdent pas. La propriété ne fera-t-elle rien pour combattre ces ennemis? Le projet de Constitution nous promet, je le sais bien, le droit au travail; vous le maintiendrez, je n'en doute pas. En quoi consiste le droit au travail? Comment le réaliser? Le droit au travail, voilà le problème; la solution, c'est là ce que je tiens. Oui, je vous offre les moyens de résoudre le problème. Le travail pourrait être garanti, si la production n'avait des débouchés sans limites. Voilà ma proposition.

Qui nous empêche d'avoir en nous-mêmes un pareil débouché? Nous sommes un pays de grande consommation! Nous pourrions dépenser 75 f. par jour et par tête, si nous les avions (Rires.). C'est-à-dire si nous avions 400 milliards de revenus au lieu de 10 milliards. Ce n'est donc pas le débouché qui nous manque, c'est que la consommation est mal servie. Les magasins regorgent et la population reste nue. Tous tant que nous sommes, nous voulons le bien-être; les richesses sont là qui nous attendent, et nous restons pauvres! Ce qui empêche la consommation, c'est que la circulation est entravée par l'emploi exclusif de l'or et de l'argent comme monnaie, par le loyer, par le péage imposé à la terre, par la fascination de l'or et la fureur du monopole. Le produit de la France pourrait être facilement de 50 milliards; il est de dix, et une partie de ces dix milliards reste enfouie et stagnante. 500 millions enfouis à la caisse d'épargne sont 500 millions de commandes enlevées au peuple.

Le peuple commence à comprendre ces choses; il a analysé la puissance secrète qui ferme le débouché et arrête la circulation. Aux yeux du prolétariat, les caisses d'épargne sont le sauve qui peut de la société moderne. Selon moi, il faut supprimer les péages de toute nature qui pèsent sur la consommation, la circulation et la production. Il nous faut la gratuité du crédit; il nous faut, en d'autres termes, la garantie du travail. Or, l'intérêt de l'argent étant la pierre angulaire du privilège, c'est par l'abaissement du crédit de l'argent qu'il faut arriver à la gratuité du crédit. Nous y arriverions en fondant une banque nationale de deux milliards qui ferait l'escompte sans intérêt. Ayons donc une banque nationale, nous aurons le crédit pour rien. (Explosion de rires à droite.)

LE CIT. PRÉSIDENT : Je réclame le silence.

LE CIT. PROUDHON : Quand nous serons arrivés là (Nouveaux rires), le principe d'émission du commerce et de l'industrie étant changé, l'amour du bien-être se substituant à l'ambition, le fétichisme de l'argent étant remplacé par la réalité de puissance, la faculté de produire deviendra comme celle de jouir, sans bornes (Hilarité générale).

Le travail trouvera sa garantie dans la production. Tel est, en résumé, mon plan de réalisation, et je doute que vous puissiez en trouver d'autres. Ceux qui pensent autrement que moi peuvent se dire phalanstériens, montagnards ou girondins, mais ils ne sont pas socialistes; je dis plus, ils ne sont pas républicains. (Oh! oh!) Je veux l'abolition des droits seigneuriaux de la propriété; la garantie du travail est l'ennemie de la royauté des écus. Ou la propriété emportera la République, ou la République emportera la propriété. (Rires et interruption.)

Je regrette, citoyens, que ce que je dis ici vous fasse tant rire, car ce que je dis vous tuera. (Bruit. — La clôture!)

Le taux de l'argent devrait être à zéro. C'est là une nécessité du progrès, et c'est dans l'intérêt du progrès qu'a été faite la révolution de Février. On tendent tous les projets de banque agricole et hypothécaire? A baisser le taux du crédit. Je vois là une conspiration contre l'usure et le revenu net. La révolution de Février a pour but de supprimer tous les droits du seigneur qui pèsent sur le travail, et à ouvrir une consommation sans fonds.

Voilà ce que j'appelle l'abolition de la propriété. Dans mon système, pas de communauté, pas de dépossession, pas d'intervention de l'Etat, pas de confiscation, pas d'atteinte à la propriété et à la famille. (Rumeurs.) Annihilation du revenu net par la création d'une banque nationale... c'est-à-dire la liberté, rien que la liberté.

Par l'abolition des droits seigneuriaux, la propriété se trouvera convertie en une sorte de possession non définie par les traités de jurisprudence, car elle n'a encore existé nulle part.

Selon moi, la liquidation de l'ancienne société a été ouverte le 24 février. (Bruit.) L'ancienne division du peuple en deux castes est tombée. Cette liquidation sera orageuse ou amiable; suivant la bonne foi des parties, elle sera plus ou moins longue.

Cette liquidation, je l'ai dénoncée maintes fois... C'est elle que j'avais en vue quand j'ai dit au comité: Abandonnez-moi le droit au travail, je vous cède la propriété.

Vous connaissez mes sentiments sur la propriété; on m'a accusé de dissimuler mes sentiments. Mon rôle est terminé si je dissimule, si j'ai peur de dire à la face de la France ce que je veux. Oui, je veux l'abolition de la propriété dans la mesure que je viens de dire. Le progrès peut être lent et ménagé. Je vous demande, comme représentant du peuple, de ménager les positions acquises et d'accorder aux propriétaires toutes les garanties dont ils sont dignes. (Rires.)

Mon projet est une mesure transitoire. Je propose un impôt sur le revenu, qui remettrait le crédit dans la position où il se trouvait avant le 24 février; ce serait utile aux travailleurs comme aux maîtres; ce serait une dénonciation aux bourgeois du sens de la révolution de Février, mise en demeure des propriétaires de contribuer au salut du pays en leur faisant sentir quelle est la conséquence de leurs refus, et sous toute réserve.

Une voix : Quelle est la réserve?

LE CIT. PROUDHON : En cas de refus, nous procéderions nous-mêmes à la liquidation et sans vous.

Plusieurs voix : A l'ordre! à l'ordre!

LE CIT. BAUVEN : Que l'orateur s'explique.

LE CIT. PROUDHON : Il est évident que je m'identifie avec le prolétariat et que je vous identifie, vous, avec la classe bourgeoise.

De toutes parts : A l'ordre! à l'ordre!

Une voix : Vous êtes plus coupable que les insurgés de juin!

Autre voix : Ce sont des doctrines de cours d'assises!

LE CIT. PROUDHON : Arrivons aux voies et moyens; examinons quel serait le produit présumable d'un impôt sur le revenu et quelles seraient ses conséquences. Ce qui frappe le plus dans mon projet, c'est que le résultat en est infaillible. (Rires.) C'est que rien de pareil ne s'est vu dans la finance. (Nouveaux rires.) On n'ose pas contester que l'impôt sur le revenu soit injuste, on aurait contre soi trop d'autorités: J.-B. Say, Adam Smith, l'Angleterre. Je ne viens donc pas m'emparer du revenu des riches; je vote un impôt et non une spoliation.

L'impôt sur le revenu, une spoliation! Que sera donc l'impôt sur le travail? Un assassinat!... (L'orateur s'arrête.)

LE CIT. PRÉSIDENT : Orateur, je vous invite à calmer vos émotions. (Hilarité à droite.)

LE CIT. PROUDHON : Le rapport me fait dire que j'ai promis trois milliards. L'auteur avait besoin de cette énormité pour me combattre. Je n'ai promis que 4,500 millions. (Bruit.) Je n'ai pas besoin de tant de milliards pour en finir avec le revenu. Le rapporteur a beau me tourner en ridicule. (Une voix : Il a raison!), il ne prévaut pas contre mon système.

L'orateur s'arrête un instant.

Une voix à droite : Marchez donc! nous n'avons pas de temps à perdre!

LE CIT. PROUDHON combat les arguments que lui a opposés le comité des finances et il dit que si le gouvernement avait adopté son projet le lendemain de la révolution, le travail aurait marché au pas de course. (On rit.)

Voilà, ajoute-t-il, ce qui met si fort en gaité le comité des finances. (Réclamation du citoyen Gouin.) Je tiens à constater que cela vous a fait rire. (Bruit.)

L'orateur continuant à lire son travail, on lui crie de quelques bancs : Déposez! on ne peut vous consacrer toute la séance; déposez! cela sera imprimé au *Moniteur*.

LE CIT. PROUDHON soutient que le rapport du citoyen Thiers est un chef-d'œuvre de sophismes et le combat. Il est interrompu encore et dit : Citoyens, je crois de mon devoir et de ma conscience de vous prévenir que ma lecture durera encore trois quarts-d'heure.

LE CIT. PRÉSIDENT : L'Assemblée entendra l'orateur jusqu'au bout. Continuez.

Beaucoup de membres quittent leurs places et se retirent dans la salle des conférences.

LE CIT. PROUDHON continue la lecture de son manuscrit. Le rapport, dit-il, ne parle que de la propriété! toujours la propriété! Mais mon système ne lui fait pas tort, il la consolide. L'immeuble qui, avant la révolution, valait 100,000 fr., n'en vaut que 50,000; la rente baisse tous les jours, et il n'est pas sûr que l'Etat puisse la payer dans trois mois. Les affaires reprenant, la propriété reprendra sa valeur et la rente arrivera au pair.

Quant à la propriété, nous sommes tacitement d'accord pour tolérer ce qui est. (Oh! oh!) Mais ce n'est là qu'un état transitoire; la propriété, nous l'avons abolie.

LE CIT. GOUDCHAUX : Je demande la parole.

Une voix : Laissez donc! C'est le mépris qui fait justice de pareilles théories!

LE CIT. GOUDCHAUX, ministre des finances : Je supplie l'Assemblée d'écouter l'orateur jusqu'au bout, mais en même temps je la prie de ne pas quitter sans qu'un vote définitif ait eu lieu.

LE CIT. PROUDHON : La propriété a été abolie par le décret du gouvernement provisoire qui garantissait le droit au travail, par l'adhésion du pays à la République, par le projet de Constitution qui met en question la propriété en garantissant le droit au travail. (Mouvement.) Ce n'est pas moi qui ai fait cela, c'est vous. Tous ce qui est en question est abrogé. La propriété n'a pas en ce moment d'existence légale, ce n'est plus qu'une hypothèse qu'il est aussi permis de certifier que de nier. Nous pouvons donc vis-à-vis de la propriété prendre telle décision qui nous conviendra. Le droit au travail sera voté. (Non! non!)

LE CIT. BABAUD-LARIBIÈRE : C'est vous qui le tuez!...

LE CIT. PROUDHON : Il n'y a plus de propriété!...

LE CIT. LAROCHEJACQUELIN : On a donc le droit de voler, alors? (Vive agitation.)

Une voix : Nous sommes tous des voleurs!...

Autres voix : Et les voleurs sont des honnêtes gens. (Le tumulte est à son comble.)

LE CIT. GOUDCHAUX, avec feu : L'Assemblée ne devrait pas laisser continuer.

Voix confuses : Si! si!

Autres voix : Continuez!

Un membre : Dépêchez-vous donc!

LE CIT. PRÉSIDENT : Laissez continuer l'orateur : le silence et le dédain sont quelquefois les meilleures protestations.

Une voix de l'hémicycle : Le dédain! (Rumeurs.)

LE CIT. PROUDHON : Je vous demande comme faveur personnelle de lire mon discours dans le *Moniteur* de demain. (Murmures.)

Une voix : Nous avons assez de l'entendre à la tribune. (Bruit.)

LE CIT. PRÉSIDENT : L'Assemblée veut vous entendre jusqu'au bout. Continuez, citoyen. (Rumeurs prolongées.)

LE CIT. PROUDHON : Les contrats fondés sur la propriété sont résiliés par la révolution : c'est la faute des gouvernants. (C'est vrai!) Si ces contrats continuent d'être exécutés, c'est uniquement le bon plaisir des fermiers et des débiteurs. (Explosion de cris.)

Une voix : Citoyen président, retirez-lui donc la parole.

LE CIT. PRÉSIDENT : Quelle que soit la liberté de la tribune, il ne peut être permis de dire que la durée des contrats est soumise au bon plaisir des débiteurs de mauvaise foi. Citoyen Proudhon, je vous rappelle à l'ordre. (Très bien! très bien!)

LE CIT. TASCHEREAU : C'est trop tard.

LE CIT. SÉNARD : Il est bien entendu que le rappel à l'ordre porte sur le discours tout entier.

LE CIT. PRÉSIDENT : Le rappel à l'ordre porte sur une doctrine condamnée par la loi morale.

Quelques voix : Il y en a bien d'autres.

LE CIT. PROUDHON : Faites donc attention à ce que je vous dis. (On rit.) Je ne proclame pas d'une manière absolue la violation des contrats, je dis que cela résulte des faits qui se sont passés depuis cinq mois.

Une voix : Oui, par la grâce du gouvernement provisoire!

Autre voix : Laissez le donc achever! Il est jugé!

LE CIT. PROUDHON : Tout ce que je dis est très moral. (Oh! oh!)

Une voix : C'est de l'immoralité!

LE CIT. PROUDHON : Les contrats que l'on respecte encore aujourd'hui sont contre les principes de la République, la gratuité du crédit et la garantie du travail. (Allons donc!) Anéantissez la révolution de Février!

LE CIT. FLOCON : C'est une insulte à la révolution!

Une voix : C'est une provocation à la révolte!

LE CIT. CARNOT s'agit beaucoup; un membre de la gauche lui dit : Voilà le résultat de vos doctrines.

Autre voix : C'est la théorie du *Catéchisme républicain*!

En ce moment, M. Goudchaux prend son portefeuille et s'élance au bureau du président qu'il semble interpeller. (Interruption.)

LE CIT. PRÉSIDENT : Continuez, terminez, monsieur.

LE CIT. PROUDHON : Prenez donc garde, je vous prie, que j'ai raison continuellement en présence des faits accomplis.

Voix : La clôture!

Autre voix : L'ordre du jour

Voix plus nombreuses : Parlez! parlez!

LE CIT. PROUDHON : En poursuivant un principe, je ne veux point vous exproprier ni quant à présent, ni quant à l'avenir; autre temps, autres lois.

Une voix : Nous ne voulons pas de vos doctrines. (Interruption.)

LE CIT. PROUDHON : Voulez-vous que je continue?

LE CIT. THIERS : Oui! oui! (L'orateur passe des feuillets.)

Voix nombreuses : Non, li-çez!

LE CIT. PROUDHON, après avoir parlé au milieu du bruit, continue. Le malheur des circonstances a voulu qu'en m'exprimant ainsi, je fusse dans la vérité. (Rumeurs.) Notre mandat n'est qu'un fait et rien de plus. (Violente interruption.)

LE CIT. PROUDHON : Nous passons pour les délégués du peuple; à ce titre, nous exerçons pour un principe. Nous ne sommes rien, parce que nous ne sommes constitués sur rien. Le principe du vote universel est dépourvu de principes et de bases. (Cris tumultueux.)

LE CIT. MARRAST : Ce n'est pas plus intolérable que tout le reste. Continuez, citoyen.

LE CIT. PROUDHON : Toute notre autorité procède de la force. Je dis et j'affirme que le suffrage universel n'est encore qu'un accident révolutionnaire. La preuve, c'est que ses produits sont contradictoires; il n'est pas un de nous qui, en voyant ses collègues, ne trouve que le suffrage universel s'est trompé en les choisissant. (On rit.)

La preuve, c'est que les anciens partisans n'y croient plus. Il faut au suffrage universel une base, une raison d'être. Hors de là, chaos et anarchie. Ce qui nous régit, c'est la force, la nécessité, la Providence.

Une voix : Vous n'y croyez pas!

LE CIT. PROUDHON : Comment le savez-vous? La révolution de Février a été un fait, le 16 mars a été un fait, les ateliers nationaux un fait, le 17 avril un fait, l'insurrection de juin un fait.

Plusieurs voix : Un crime!

LE CIT. PROUDHON : Tous ces faits unis entre eux se légitiment dans l'histoire... (Oh! oh! — Violents murmures.) Au point de vue du droit, tout cela est incohérent, contradictoire, sans principe. Nous pouvons aujourd'hui restreindre le droit au travail, faire une Constitution comme nous l'entendrons; aucun principe ne nous rallie, pas même la propriété! Que nous reste-t-il donc? La force!

Notre autorité ne vaut que tant qu'elle n'est pas contestée et que nous sommes les plus forts! (Murmures.)

Assurément, je ne voudrais pas que mon exemple fût suivi. (Rires.) C'est pour qu'il ne le soit pas que je vous mets sur vos gardes. Hétons-nous de produire notre droit public! Mais ne parlons pas de factieux. Les factieux sont ceux qui, n'ayant d'autre droit que la force, refusent de la reconnaître chez les autres.

Ma proposition est condamnée; elle ne prévaut pas contre le comité des finances par deux raisons : la première, c'est son origine, elle vient de moi (Rires); la seconde, c'est son but, le droit au travail. Pourtant la situation

est telle que vous ne pouvez échapper à la mort que par ma proposition. (Rires et interruptions.)

Il s'agit du crédit, de la circulation, du travail, du retour à la confiance. Citoyens, la confiance ne renaitra pas! Il est impossible qu'elle renaisse! Je vais vous dire pourquoi.

L'orateur s'arrête.

LE CIT. PRÉSIDENT : Mais ne vous complaisez donc pas, orateur, à attendre les interruptions...

Une voix : Allez donc, puisqu'il faut que nous vous supportions.

LE CIT. PROUDHON : Cette sécurité est perdue et sans retour par la révolution de Février. En vain vous dites au capital : Nous vous promettons une révolution d'honnêtes gens! Il ne vous écoute pas. Il a peur des travailleurs et des socialistes...

Une voix : Il a raison!

LE CIT. PROUDHON : Le capital ne se risque pas sous une politique obligée d'être bienveillante pour les travailleurs. Il ne veut pas s'exposer à cette épée de Damoclès! il ne se présenterait que pour exploiter.

Nous l'attendons pour liquider. (Bruit.) Cette situation, vous ne la ferez cesser que par l'adoption du droit au travail! Ce droit, consacré par le gouvernement provisoire, inscrit dans la Constitution, il est gravé dans toutes les têtes; en vain vous l'effacerez de la nouvelle charte, vous n'y laissez qu'un blâme à côté duquel sera sous-entendu le droit à l'insurrection. (Violents murmures.)

LE CIT. LUNEAU : Vos doctrines étaient derrière les barricades. (Violents murmures.)

Voix nombreuses : Parlez!

Le citoyen Dupin et plusieurs autres membres s'agitent au banc du citoyen Sénard.

LE CIT. PROUDHON : Tout ce que je vous dis, ce sont des faits connus depuis vingt ans, je n'y suis pour rien. (Tumulte.) L'orateur prouve par des citations que toutes ses doctrines sont dans des millions de livres et brochures, et dans des symboles formulés depuis plus de vingt ans. C'est une loi de l'esprit humain qui doit tôt ou tard se réaliser. (Murmures.)

La complexité des économies est encore une autre cause. Encore une fois, voyez en moi un homme qui s'expose à l'indifférence politique et religieuse. (L'orateur parle au milieu du tumulte de l'Assemblée.) Tout ce que nous faisons ici ne pourra jamais ramener la confiance. Vous avez rétabli l'état de siège, vous avez fermé les clubs, vous avez ordonné le désarmement des quakers, vous avez eu raison. Les travailleurs vous sont devenus suspects; en leur enlevant leurs armes, vous avez séparé les prolétaires de la bourgeoisie. (Le tumulte est à son comble.) Mais les socialistes ont les yeux sur vous.

L'orateur, voyant le redoublement du tumulte, reprend les feuillets qui lui restent à lire et quitte la tribune.

Vociférations dans toutes les parties de l'Assemblée.

La séance est suspendue.

Voix confuses : La question préalable.

En ce moment le citoyen Goudchaux s'élance sur le citoyen Sénard pour l'empêcher de monter à la tribune; le citoyen Sénard parvient à s'arracher aux insistances des membres qui cherchent à le retenir.

Une voix : Pas de discussion là-dessus!

LE CIT. PRÉSIDENT : Le ministre de l'intérieur a la parole.

En masse : Non! non! il n'a pas la parole.

LE CIT. PRÉSIDENT : Mais c'est pour un décret.

LE CIT. A. THOURET : Il ne faut pas répondre à de pareilles infamies. **LE CIT. PRÉSIDENT** : Vous avez tort, et je vous rappelle à l'ordre. Un ministre a toujours le droit de prendre la parole.

LE CIT. A. THOURET : Ce n'est pas le moment. (Violents murmures.)

LE CIT. SÉNARD : Citoyens, ne croyez pas que j'aie demandé la parole pour répondre au discours que vous venez d'entendre, ni même pour exprimer au nom du gouvernement les sentiments d'indignation (très bien!) que nous avons tous dans la pensée. L'orateur qui tout-à-l'heure niait le droit et proclamait le règne de la force a reçu de vous la plus magnifique des réponses : vous avez respecté le droit sacré de la tribune!

Il a fait un appel à ceux qui souffrent, il a essayé de diviser la nation en deux classes, il s'est identifié avec le prolétariat, il vous a identifiés avec la classe bourgeoise. Ecoutez, citoyens, le gouvernement n'avait pas prévu que cette tribune serait attristée aujourd'hui.

De toutes parts : Souillée! souillée!

LE CIT. SÉNARD : Citoyens, tâchons de diminuer les expressions; plus la pensée est énergique, plus il faut retenir ses termes.

Le gouvernement ne prévoyait pas que la tribune serait attristée aujourd'hui par l'apologie du crime sous toutes les formes, par des insultes à la France, à l'Assemblée nationale, par l'excitation à la révolte, par l'appel à ceux qui souffrent!

Le gouvernement qui ne prévoyait pas ces choses, qui, sans s'inquiéter de savoir qui a raison des socialistes ou des philosophes, a les yeux ouverts sur ceux qui souffrent, le gouvernement avait apporté un projet demandant 5 millions pour les classes souffrantes.

Je n'ai pas voulu que ce que vous avez entendu pût faire différer la présentation de ce projet; je le dépose.

Voix : A la proposition!

LE CIT. PRÉSIDENT : Des membres demandent un ordre du jour motivé, d'autres la question préalable; enfin un représentant a déposé une proposition ainsi conçue :

« Attendu que le discours du citoyen Proudhon est une longue atteinte aux droits de la société, aux droits mêmes du peuple qu'il affiche la prétention de défendre; attendu que ce discours est un appel à l'insurrection, l'Assemblée passe à l'ordre du jour, prescrit que ce discours ne sera pas inséré au *Moniteur* (interruption) et que les autres feuilles publiques qui le reproduiraient pourraient être poursuivies. » (Oh! oh! Allons donc!)

La proposition n'est pas appuyée!

De toutes parts : La question préalable!

LE CIT. LAROCHEJACQUELIN monte à la tribune.

Voix : Pas de discours! La question préalable!

LE CIT. LAROCHEJACQUELIN : J'éprouve le besoin de dire quelques mots d'indignation... (Assez! assez! C'est inutile!)

LE CIT. DUPIN monte à la tribune et engage le citoyen Larochejacquelein à descendre.

LE CIT. DUCLERC veut monter à la tribune; il en est empêché par les citoyens Péan et Oscar Lafayette.

LE CIT. PRÉSIDENT : Si la question préalable est adoptée, cela veut dire qu'il n'y a pas même lieu de s'occuper de la proposition. (Oui! oui!)

LE CIT. DUPIN s'empare de la tribune; mais les cris de : Aux voix! l'empêchent de parler. Il obtient enfin un demi-silence et dit : « Il s'agit de savoir pourquoi on va aux voix! (On a proposé un ordre du jour motivé...)

LE CIT. LAROCHEJACQUELIN : J'avais demandé la parole.

De toutes parts : A l'ordre.

LE CIT. DUPIN : D'un autre côté, on a demandé la question préalable. (Assez! assez!)

LES CIT. LAROCHEJACQUELIN et **DUCLERC** se rencontrent ensemble à la tribune. Le citoyen Duclerc cède la place à son collègue. Le citoyen Larochejacquelein dit, au milieu du bruit, qu'on ne peut interdire la publication d'un discours prononcé à la tribune.

LE CIT. DUPIN : Nous pouvons voter l'ordre du jour motivé en repoussant la défense d'insérer au *Moniteur*. (Oui! oui!)

LE CIT. DUCLERC : Je demande un ordre du jour motivé. Le citoyen président en a plusieurs entre les mains, qu'il en donne lecture!

LE CIT. THIERS : Je pense qu'un ordre du jour motivé répondra mieux au vœu de l'Assemblée que la question préalable. Je crois que personne ici ne blâmera l'expression d'indignation. (Non! non!) Si je monte à cette tribune, c'est pour constater que le rapporteur est prêt à remplir son devoir.

Une voix de gauche : Mais qu'est-ce qui vous parle de votre devoir? (Bruit.)

Une autre voix : Il n'est pas question de vous. (Assez! assez!)

LE CIT. THIERS : Je tiens à ce qu'il soit bien constaté qu'il n'y a pas de réponse à de pareils faits. (Assez!)

De toutes parts : Aux voix!

LE CIT. PRÉSIDENT : La question préalable ayant la priorité, je vais la mettre aux voix. (Non! non! Lisez les ordres du jour motivés!) Le président donne lecture de plusieurs ordres du jour motivés, parmi lesquels l'Assemblée choisit celui-ci :

« L'Assemblée Nationale, considérant que la proposition du citoyen Proudhon est une atteinte odieuse portée aux principes de la morale publique, qu'elle viole la propriété, qu'elle encourage la délation et qu'elle excite les plus mauvaises passions;

Considérant en outre qu'elle calomnie la révolution de Février en la rendant complice des théories que l'orateur est venu développer, passe à l'ordre du jour.

Plusieurs membres demandent le scrutin. On procède au scrutin. Les membres, après avoir déposé leur vote dans l'urne, quittent l'Assemblée.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :
Nombre de votants 693
Majorité absolue 347
Billets blancs pour 691
Billets bleus contre 2

La chambre adopte l'ordre du motif.
La séance est levée à sept heures un quart.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 1^{er} août.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.
ORDRE DU JOUR.

Interpellations du citoyen Crespel de Latouche.
Discussion du projet de décret relatif à un impôt sur les prêts hypothécaires.

Discussion du projet de décret relatif aux approvisionnements des colonies françaises.

Discussion du projet de décret établissant la gratuité de l'entretien des élèves admis à l'école normale supérieure.
Projet de décret relatif à la composition du jury.

Le procès-verbal est lu et adopté.
LE CIT. BEVILLE dépose un rapport qui sera imprimé et distribué.

L'un des auteurs du projet relatif au crédit financier réclame contre une des assertions contenues dans le discours prononcé hier par le citoyen Proudhon, lequel a déclaré que ce projet était un acheminement à la réalisation de ses théories. L'honorable membre, loin de croire que cette proposition puisse avoir semblable résultat, estime au contraire qu'elle est la consolidation de la propriété foncière. Il répudie tout mariage de raison possible entre sa proposition et celle du citoyen Proudhon; il ajoute qu'il n'y aura d'ailleurs jamais mariage d'inclination.

LE CIT. LAFOREST, chargé d'une mission à Lyon par le président du conseil, sollicite et obtient un congé.

L'ordre du jour appelle les interpellations du citoyen Crespel-Latouche au sujet de la suspension de onze journaux, prononcée à la suite de la déclaration de l'état de siège, à l'arrestation du rédacteur en chef de l'un de ces journaux et à la prolongation de cet état de choses.

L'orateur signale le fait qu'il y a quelques jours un agent de police s'est introduit dans les bureaux de la Patrie et a exigé que l'on fit disparaître de l'édition du matin de ce journal un article contenu dans l'édition du soir. C'est là un fait énorme, selon le citoyen Crespel-Latouche. Il lmet l'état de siège, mais n'admet pas que ses droits aillent jusqu'à jeter un écrivain dans un cachot et à l'y détenir pendant dix jours, sans même avoir contre lui un commencement de preuve. En ce qui touche la suppression des journaux, si on a pu dire que cette mesure n'était pas irréprochable dans sa moralité, il est bien plus sûr qu'elle n'est pas irréprochable dans sa légalité.

L'orateur cite le texte des consultations rédigées sur cette question par divers avocats qui occupent un rang distingué au barreau, et rappelle qu'en Angleterre, où l'on va d'ordinaire puiser des renseignements toutes les fois qu'il s'agit de matières de presse, jamais fait pareil ne s'est produit, et qu'on y ignore ce que c'est qu'une suspension de journal.

Le citoyen Crespel-Latouche résume les griefs qu'il vient d'énumérer et somme le gouvernement d'avoir à faire connaître les motifs qui l'ont porté à se mettre ainsi au-dessus des lois. Il est de l'intérêt du gouvernement que toute incertitude cesse à cet égard. Il termine en citant un fait qu'il n'a connu que quelques instants avant l'ouverture de la séance. Il s'agit de la partialité avec laquelle le pouvoir exécutif lui-même la législation qu'il invoque, et la tolérance qu'il montre à l'égard de certains journaux qui paraissent sans cautionnement. A ce propos, il cite la réponse faite par le citoyen Sénard au citoyen Flocon dans la séance du 6 juillet, réponse qui contenait l'engagement le plus formel de faire exécuter la loi sans exception de partis ou de journaux.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE : Plusieurs interpellations ont été adressées au gouvernement par l'orateur qui descend de cette tribune. J'y répondrai en peu de mots, simplement; car je n'en comprends, je l'avoue, ni la portée, ni la valeur. Je commencerai par écarter les mots dictature et confiscation, qui sont ici tout-à-fait hors de propos. Je relèverai un fait sur lequel l'orateur a glissé légèrement. Il a avancé qu'un agent de l'autorité s'était introduit dans les bureaux d'un journal, et y a exercé un droit de censure. Ce fait est controvérsé. Toutes les recherches que j'ai fait faire pour arriver à le constater sont demeurées infructueuses.

Abordant la question de la suspension des journaux, le citoyen ministre rappelle dans quelles circonstances fut proclamé l'état de siège. Il fallait défendre la société contre tous ses ennemis, non pas seulement contre ceux qui l'attaquaient dans la rue, les armes à la main, mais encore contre les écrivains qui défendaient les factieux. Le gouvernement, en agissant comme il l'a fait, a-t-il outrepassé ses pouvoirs? Je ne le pense pas. Malgré mon respect pour le bureau, je maintiens que la consultation qu'on nous a fait valoir tout-à-l'heure n'a vu qu'un côté de la question. Il n'y avait pas là seulement une question de droit, il y avait une question de salut public. L'Etat ne peut se laisser frapper sans se défendre. (Approbation.)

Le citoyen Marie rappelle que lorsque le général Cavaignac est venu déposer la dictature momentanée dont on l'avait investi, personne n'est venu lui demander compte de la suspension des journaux dont on voudrait aujourd'hui savoir les motifs. On déclarait que l'honorable général avait bien mérité de la patrie, et on l'a invité à reprendre ses pouvoirs. En a-t-il abusé? Le gouvernement placé à côté de lui en a-t-il abusé? (Non! non!)

Le citoyen ministre fait le tableau des actes du cabinet formé à la suite des événements de juin. Il revient sur la discussion dont le projet de décret sur les clubs a été l'objet, et répond ainsi à la question que lui a adressée le préopinant, pour savoir quand finirait la suspension prononcée. Quand nous aurons des lois nouvelles, des lois autres que celles que nous a léguées la monarchie, quand nous aurons des lois faites pour régler l'exercice de la presse sous la République, quand nous pourrons défendre la République tous les jours attaquée, quand nous pourrons la défendre avec des lois nouvelles, nous renoncerons aux armes défensives que nous avons dû demander à l'état de siège.

Ce peu de mots, je crois, suffit pour répondre aux interpellations qui nous ont été adressées par l'honorable représentant.

LE CIT. DUPONT (de la Dordogne) : Citoyens représentants, je ne viens point ici défendre M. de Girardin, que je ne connais pas, ni son journal que je connais trop, car je l'ai long-temps combattu; je ne veux point créer des embarras à un gouvernement qui nous a sauvés de l'anarchie et qui peut encore nous sauver de bien d'autres périls.

Après cet exorde, l'orateur demande des explications sur l'existence d'un projet de création d'une presse gouvernementale.

On cite déjà le titre du journal que le gouvernement a l'intention de créer, c'est l'Armée. (A la question!) Je suis parfaitement dans la question, car dans les départements on dit qu'il est déjà question de rétablir la subvention aux journaux. C'est une calomnie, je le sais; mais il faut qu'elle soit hautement détruite et réfutée.

L'orateur proteste de son dévouement à la République. Il espère que l'état de siège, avec les conséquences qu'il entraîne, restera un état transitoire. (On rit.) Il ne doute pas que le gouvernement, averti des bruits calomnieux qui courent sur le projet de création d'une presse gouvernementale et subventionnée, les démentira. En conséquence, il vote pour l'ordre du jour.

LE CIT. VÉZIN : Le ministre de la justice ne comprend pas l'opportunité des interpellations qui ont été portées à cette tribune; il les a même traitées de téméraires. Je n'en suis pas l'auteur, j'ai donc le droit de dire que du moment où elles ont pour but de faire cesser un état de choses pendant lequel sont suspendues toutes les garanties de la liberté, elles méritent par cela seul toute votre attention.

L'orateur reconnaît la grande loi politique du salut public. Mais de ce qu'il y a une dictature, s'ensuit-il que cette dictature doive se dégager de cette responsabilité qui, dans un gouvernement républicain, pèse sur tous les actes du pouvoir.

On nous dit : Mais pourquoi avez-vous attendu si long-temps? Oui, dans les premiers moments, l'Assemblée a dû croire qu'il y avait des motifs suf-

fisants pour justifier les mesures prises. Mais aujourd'hui l'écrivain que vous avez arrêté, que vous avez rendu à la liberté, vient vous dire : Pourquoi ne me rendez-vous pas mon journal, ma propriété? Alors force nous est de demander des explications.

LE CIT. VÉZIN, après avoir déclaré qu'il n'a pas pour le pouvoir toute la reconnaissance à laquelle il élève des prétentions, le somme de faire connaître les motifs qui peuvent l'autoriser à prolonger la suspension des journaux arrêtés. Est-ce à cause de certains articles de la Presse? Mais il faudrait que la justice du pays eût prononcé. Je déclare que ces articles ne me paraissent aucunement avoir le caractère insurrectionnel. (Bruit.) Si j'en juge par mes impressions personnelles, je ne crois pas que ce journal ait armé un seul fusil sur les barricades. Si en a armé, c'est plutôt contre les barricades et l'anarchie...
Voix au centre : C'est une réclame!

LE CIT. BAROCHE : On ne peut pas insulter ainsi un orateur à la tribune.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je ne connais pas le nom de l'interrompé, mais je le rappelle à l'ordre, car on n'a pas le droit d'insulter un orateur qui parle à la tribune.

LE CIT. VÉZIN continue son argumentation et ajoute que la rédaction de la Presse répondait à l'opinion générale. (Interruption.)

LE CIT. PRÉSIDENT : L'orateur a déjà déclaré qu'il n'exprimait qu'une opinion à lui personnelle.

LE CIT. VÉZIN : Je ne juge pas du mérite des attaques de ce journal, mais je crois que lorsqu'il venait sommer les hommes alors au pouvoir d'y renoncer à cause de leur notoire insuffisance, il répondait à une pensée générale. (Bruit.) Maintenant je voudrais bien qu'on me montrât ce prince de Joinville, qui, à ce que j'ai entendu dire à côté de moi, est l'âme de ce journal et son inspirateur...
Une voix à gauche : Nous n'avons, nous, nulle envie de le voir.

L'orateur termine en rappelant que la Presse a satisfait à toutes les conditions d'existence imposées à la presse politique par la législation, et que cependant le pouvoir qui supprime ce journal laisse librement paraître une foule de journaux qui n'ont satisfait à aucune des prescriptions de la loi. Si vous voulez maintenir la suspension prononcée, au moins dites-nous pourquoi.

Le représentant que le président a tout à l'heure rappelé à l'ordre, réclame contre la mesure qui l'a frappé.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je dois dire à l'orateur qui descend de la tribune, qu'au mot de réclame se rattache l'idée d'un discours, d'un article payé. Il a eu le tort de s'en servir. (Approbation générale.)

LE CIT. VALETTE : Il ne peut y avoir rien de personnel, de spécial, dans la discussion dont nous sommes témoins. Je dois dire que moi, qui lisais tous les matins le journal en question, je partage complètement la manière de voir du cit. Vezin, et que je n'ai nullement vu dans les articles de ce journal le caractère en vertu duquel on autoriserait sa suspension.

L'honorable représentant aborde la question de droit. Il ne croit pas que l'état de siège autorise la suppression d'une propriété. L'état de siège ne peut que transporter au chef militaire les pouvoirs, l'autorité dont le magistrat est investi. La loi de 1791 ne dit pas un mot de plus. L'autorité militaire peut faire traduire un écrivain devant la cour d'assises. La cour de cassation a jugé le contraire, mais c'était au point de vue de la Charte de 1830. La question se réduit donc à celle-ci : L'autorité civile avait-elle le droit de suspendre un journal? Si elle n'avait pas ce droit, l'autorité militaire ne saurait l'avoir non plus. Il est important de le bien établir, car il y a maintenant tendance à accrédiiter cette opinion, que l'autorité militaire a le pouvoir de tout faire. Le ministre de la justice, avec une éloquence à laquelle je rends hommage tout le premier, prétend répondre à toutes les accusations, en disant que l'Assemblée Nationale a déclaré que le général qui a pris sur lui la responsabilité de la proclamation de l'état de siège avait bien mérité de la patrie.

Mais je n'ai pas oublié non plus qu'elle avait aussi bien mérité de la patrie, l'administration qui naguère a été accusée d'avoir spolié des propriétés privées. Ce n'est donc pas là une réponse ni un argument.

LE CIT. DUPONT (de Bussac) rappelle son vieux attachement aux idées républicaines. C'est ce vieux attachement qui lui impose le devoir de prendre la défense, non pas de tel ou tel journal, de tel ou tel écrivain, mais de la presse attaquée dans toutes ses garanties d'existence par la mesure qui est aujourd'hui déferée à l'appréciation de l'Assemblée Nationale.
L'orateur reprend l'argument du citoyen Valette, et montre que dans le droit ordinaire, le pouvoir n'ayant pas le droit de suspendre un journal, ne saurait avoir ce droit sous le régime de l'état de siège. Il déclare que son opposition, dans la circonstance actuelle, n'a rien d'hostile aux hommes qui sont au pouvoir. Ce sont ses amis, mais il ne veut pas qu'on puisse les accuser d'être tombés dans toutes les fautes des gouvernements précédents.

LE CIT. GUICHARD, au nom de la liberté, au nom de la République et de l'ordre public, félicite le gouvernement de l'usage qu'il a fait des pouvoirs extraordinaires que lui a confiés l'Assemblée Nationale. Etait-ce donc lorsque nos rues étaient entrecoupées de barricades, lorsqu'on assassinait nos frères, lorsque l'archevêque de Paris tombait frappé au moment où il allait porter des paroles de conciliation aux insurgés, qu'il fallait laisser circuler des doctrines incendiaires?

LE CIT. DUPONT (de Bussac) : Je vous demande pardon, mais je n'ai pas dit un mot de tout cela. (On rit.)

LE CIT. GUICHARD continue à justifier, au milieu de l'inattention générale, les mesures qui ont fourni à M. Crespel-Latouche le sujet de ses interpellations.

LE CIT. BARBAUD-LARIBIÈRE a la parole. Il essaie de parler de sa place. On l'appelle à la tribune.

Citoyens, dit-il, je m'étonne que dans la question spéciale qui vous est soumise, le cit. Dupont (de la Dordogne) soit venu vous entretenir, au sujet d'un projet de création d'une presse gouvernementale, d'une conversation qui a eu lieu entre lui et moi dans le sein du comité de l'intérieur, conversation qui fut provoquée en quelque sorte par lui.

LE CIT. GERMAIN SARRUT rappelle cette définition donnée par le citoyen Odilon Barrot de l'état de siège quand la guerre a cessé : C'est un mensonge. Ce que nous trouvons vrai en 1832 doit être vrai en 1848.
Une voix : C'est par ordonnance, en 1832, que l'état de siège a été proclamé. C'est par décret en 1848.

LE CIT. SARRUT : Ordonnance ou décret, qu'a-t-on décrété? L'état de siège. Eh bien! tous les légistes vous disent : Là où finit l'état de siège, là cesse l'état de siège. Je me préoccupe peu du nom du journaliste que vous avez frappé. Je me préoccupe du fait. Si vous admettez que tout se justifie par la nécessité, vous irez jusqu'à l'émeute, jusqu'à l'insurrection.

L'orateur établit que, du moment où on a rendu M. de Girardin à la liberté, on devait lui rendre tous ses droits de citoyen. Si la lutte est de vous à lui, c'est péniel; si la lutte est de vous à un principe; vous serez vaincu; car il est plus fort que vous. (Approbation.)

LE CIT. VICTOR HUGO a la parole. (Mouvement d'attention.) Citoyens représentants, il me semble que l'Assemblée est impatiente de clore ce débat. Je ne dirai qu'un mot, car je suis de ceux qui pensent qu'il faut éviter tout ce qui pourrait affaiblir le pouvoir.

Je demande au gouvernement la permission de lui adresser une question; car il est résulté des explications du ministre de la justice un doute dans mon esprit. Sommes-nous dans l'état de siège ou sous la dictature. Si nous sommes en état de siège, les journaux ont le droit de réparer en se conformant aux lois. Autre chose serait si nous étions en dictature; mais je crois qu'elle n'a duré que quatre jours. Si le pouvoir eût avoir besoin de la puissance dictatorialle, qu'il le dise.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Je ne veux pas plus de pouvoir; j'en ai déjà trop.

LE CIT. V. HUGO : Mon Dieu! moi, homme de pensée et d'intelligence, moi qui ai passé ma vie... (Longue interruption. — Parlez! continuez!)

LE CIT. V. HUGO : Les murmures de l'Assemblée me semblent fatigés; personne n'a le monopole de l'intelligence... Prenez garde à l'immense autorité dont vous êtes investis.

Voix nombreuses : Parlez à la chambre!

M. V. HUGO : Je réponds à l'interruption du général Cavaignac. Je lui dis de prendre garde à la liberté de la presse. Prenez garde, cette liberté existait avant vous, elle sera après vous... (Bruit.)

L'orateur somme le pouvoir de s'expliquer sur l'usage qu'il entend faire des lois de la presse. Dans sa pensée, si nous ne sommes pas en pleine dictature, les journaux supprimés ont le droit de réparer en se conformant aux lois. Il n'a pas d'opinion à exprimer sur leur compte; elle serait sévère sur la plupart; mais il n'attaquera pas des gens qui ne peuvent pas se défendre.

Le citoyen Victor Hugo revient à son argument : Sommes-nous seulement en état de siège? Eh bien! les journaux ont le droit de réparer en se conformant aux lois. Il somme le pouvoir de répondre à cette question, afin qu'à l'issue même de la séance, les journaux sachent à quoi s'en tenir, et s'ils peuvent réparer, ou s'ils doivent attendre la cessation de la dictature.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Citoyens représentants, je ne comptais pas prendre la parole dans cette discussion. Je ne dirai qu'un seul mot. On parle beaucoup de dictature et de dictateur. Beaucoup, sous la pression des événements, m'adressaient cette qualification. Je leur rappelle que je l'ai toujours repoussée. Je ne veux pas dire leurs conseils et leurs insinuations. Si l'y a eu dictature, il doit m'être permis de rappeler avec quel empressement elle a été déposée.

L'honorable général refuse de répondre à l'interpellation qui lui est adressée par le préopinant. Il pense que le vote de l'Assemblée sera la seule et la meilleure réponse qu'il puisse lui opposer.

LE CIT. LANGLOIS annonce que comme tout le monde ne paraît pas bien comprendre les questions en discussion, il va tâcher de les mieux préciser.

Il n'hésite pas à déclarer que nous ne trouverions pas dans l'histoire de l'ancienne monarchie une si monstrueuse violation de toutes les règles du droit. (Bruit. Longue interruption.)

La clôture! la question préalable! (Concert de couteaux de bois.)

LE PRÉSIDENT : Il faut que toute liberté soit laissée à l'attaque.

LE CIT. LANGLOIS fait l'historique des persécutions dont le citoyen Girardin a été l'objet; il raconte son arrestation, sa mise au secret dans un cachot de la conciergerie... (L'ordre du jour! l'ordre du jour! — Assez! assez!)

L'orateur continue à parler au milieu du bruit, et, fatigué des interruptions dont il est l'objet, descend enfin de la tribune. (Ah!)

LE PRÉSIDENT : La discussion est close.

LE CIT. MÉAULE a proposé l'ordre du jour motivé dont la teneur suit : « Attendu que l'Assemblée Nationale, en déclarant Paris en état de siège et en nommant le général Cavaignac chef du pouvoir exécutif, a entendu lui conférer le droit de suspendre les journaux... » (Bruit, interruption.)

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC s'oppose à la prise en considération de cet ordre du jour motivé. Il remercie l'auteur, mais ne peut l'accepter. L'ordre du jour pur et simple suffit pour donner une preuve du concours que lui prête l'Assemblée. (Très bien!)

L'ordre du jour pur et simple est prononcé à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux créances hypothécaires; mais la séance est suspendue pour un quart d'heure.

Elle est reprise à trois heures et demie. Les huissiers invitent les représentants à reprendre leurs places.

LE CIT. PRÉSIDENT rappelle dans quelles circonstances l'Assemblée a été saisie de l'examen du projet de décret relatif aux prêts hypothécaires aujourd'hui en discussion.

Le citoyen Marchal avait présenté une proposition tendant à modifier l'état de choses créé par le décret du gouvernement provisoire en date du 19 et du 26 avril dernier. Cette proposition est venue se fonder dans un projet de décret présenté le 15 juillet dernier par le gouvernement. La commission qui a été chargée de l'examiner conclut au rejet. Le gouvernement persiste à vous en demander l'adoption.

LE CIT. KÉRIBREU a la parole et combat le projet de décret comme intempestif et engageant l'avenir, comme entaché d'analogie avec l'impôt proportionnel sur le revenu. En pareille matière, il faut procéder d'ensemble, et non pas partiellement et successivement. L'orateur montre d'ailleurs qu'en définitive, ce sera l'emprunteur seul qui paiera cet impôt, et que le capitaliste y échappera.

LE CIT. SAUTEYRAS : Je viens appuyer le projet de décret présenté par le ministre des finances, non pas que je l'approuve dans tous ses détails, mais uniquement dans l'ensemble. Un fait irrécusable aujourd'hui, c'est que chacun doit contribuer aux charges publiques dans la proportion de ses moyens. Eh bien! jusqu'à présent, la propriété à laquelle on a jusqu'à ce jour uniquement demandé des sacrifices, ne pourra pas toujours les continuer. (La clôture!)

LE CIT. J. DE LASTEYRIE parle contre le projet.
Il occupe encore la tribune au départ du courrier.

Nouvelles d'Italie.

Le gouvernement provisoire de Lombardie vient de décréter que quiconque répandrait des nouvelles alarmantes du théâtre de la guerre, sera arrêté, traduit devant un conseil de guerre et jugé suivant les lois militaires.

Un autre arrêté défend aux citoyens de quitter le territoire lombard, sous peine d'être considérés comme ennemis de la patrie; les biens des insurgés seront confisqués.

MILAN, 31 juillet. — Hier, les Autrichiens, au nombre de 5,000 hommes, ont fait une reconnaissance jusqu'à Crémone; ils ont été repoussés. Le comité de salut public vient d'ordonner un emprunt forcé de 14 millions.

La garde nationale de Milan est partie hier, au nombre de 6,000 hommes, pour défendre Brescia.

A Rome, il paraît que le pape aurait chargé Mamiani de recomposer le ministère; d'autres journaux annoncent que c'est l'ambassadeur de France, M. Rossi, qui en serait chargé, mais que jusqu'ici il n'y aurait pas réussi.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN GRILLET, PREMIER ADJOINT.

La séance est ouverte à six heures.
L'appel nominal constate la présence des citoyens Bacot, Bredin, Brevard, Briand, Brossette, Carle, Chipier, Ducarre, Edant, Fayolle, Fraisse, Grangé, Hobitz, Hodiou, Loyson, Morel, Morellet, Noailly, Pailleron, Piliot-Colletta, Ravu, Reveil, Ricard, Seriziat, Vachez, Bouchard, Morlon, Derivic, Chavent.

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet est lu et adopté.
Le procès-verbal de la séance publique du 26 juillet est également adopté; une seule erreur y est signalée, c'est l'omission du nom du citoyen Briand parmi les membres présents.

Le citoyen Bernard se fait excuser par le citoyen Hobitz.
Le citoyen Bonnardel, en voyage, se fait excuser par le citoyen Briand.

L'ordre du jour appelle la vérification des réclamations relatives aux inscriptions sur les listes nouvellement affichées.

Le citoyen maire propose de diviser le conseil en commission de trois membres chacune; chaque commission examinerait les réclamations d'une section et ferait ensuite son rapport au conseil municipal assemblé, qui statuerait.

Le citoyen Reveil demande qu'on diminue le nombre des commissions et qu'on augmente celui des membres qui les composeraient, de manière que chaque commission ayant six membres vérifie les réclamations de deux sections.

Le citoyen Hobitz demande que le conseil s'occupe en séance générale et immédiatement de l'examen des réclamations produites jusqu'à ce jour.

L'Assemblée adopte cette proposition, et l'opération commence.

Dans le cours de ce travail, une discussion s'engage sur la question de savoir où doit être pris le domicile politique des employés de commerce non intéressés dans les maisons qui les occupent.

Après les observations des citoyens Reveil, Hodiou, Seriziat et Pailleron, et conseil, par application et interprétation de l'article 109 du code civil, décide que ces citoyens seront inscrits sur les listes des sections dans lesquelles se trouve leur logement.

Quelques réclamations se présentent de la part d'électeurs qui, ayant dans des sections différentes leur logement et leur magasin, désirent fixer leur domicile politique au lieu de leur logement. Sur les observations du citoyen Seriziat, le conseil arrêté, par application de l'article 102 du code civil, que l'option ne peut être accordée et que le domicile politique doit être nécessairement celui où le citoyen a son principal établissement, c'est-à-dire le lieu où est le centre de ses affaires; qu'en conséquence,

malgré ces réclamations, les électeurs seront inscrits dans les sections où sont situés leurs comptoirs ou magasins.

Le conseil, prenant ces principes pour règle, et se conformant aux autres prescriptions de la loi, examine toutes les réclamations produites dans les onze sections. Un certain nombre de ces réclamations sont admises; d'autres, faute de pièces justificatives, sont renvoyées à une vérification ultérieure.

Le conseil décide qu'il y aura séance demain, à l'effet d'examiner les réclamations ajournées et celles qui auront été produites de nouveau.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Chronique.

Des scènes regrettables ont eu lieu hier et avant-hier à la Croix-Rousse. Une altercation née, dit-on, d'un prétexte frivole ou d'une plaisanterie, a pris des proportions assez grandes pour nécessiter l'intervention de la force armée.

Hier soir, des faits plus graves se sont produits, les vitres d'un café ont été cassées, on a pénétré dans l'intérieur et brisé une glace. Ainsi que la veille la force armée est intervenue, et après trois sommations faites par M. le commissaire de police, quelques arrestations ont été faites.

Une certaine agitation a régné dans les groupes pendant quelques heures, mais à onze heures, le calme le plus complet régnait sur le plateau.

— Quelques personnes ont répandu le bruit dans la section de Perrache que M. Régnier, nommé aux dernières élections municipales, n'accepterait pas un nouveau mandat; nous sommes autorisés à démentir ce bruit.

— Un électeur de la commune de Saint-Cyr nous écrit pour nous signaler un acte arbitraire dont M. Rivoire, maire, serait l'auteur. Des listes de candidats que quelques électeurs étaient occupés à copier auraient été déchirées par le maire, président du bureau, dimanche dernier 30 juillet, pour des élections municipales.

Une pareille violation de la liberté des votes, de la part d'un magistrat qui devrait au contraire employer son autorité à la faire respecter, ne saurait être trop blâmée.

— M. le maire de Lyon vient de faire placarder l'arrêté suivant : « La garde nationale de Lyon devant être réorganisée prochainement, un recensement très exact va être fait immédiatement à partir de ce jour.

« Le soin de ce recensement est confié par l'administration aux adjudants-majors et aux adjudants sous-officiers de l'ex-garde nationale, et ils sont autorisés à s'adjoindre les ex-officiers et sous-officiers de cette même garde qui voudront bien leur prêter leur concours.

« Les propriétaires, à Lyon, sont instamment priés de faciliter le travail des recenseurs et de leur fournir tous les renseignements désirables afin que l'administration puisse arriver au but qu'elle se propose d'atteindre.

« Chaque feuille de recensement indiquera le nom du propriétaire, le nom de la rue, le numéro de la maison, ainsi que les noms et titres des locataires qui y demeurent, et qui doivent faire partie de la garde nationale de Lyon.

« L'administration est certaine que chacun s'empressera de seconder ce travail, entrepris dans l'intérêt général; il est indispensable à une bonne réorganisation, afin que tous les citoyens soient également chargés du service exigé par la loi. »

— On nous prie d'insérer la lettre suivante :

Lyon, le 31 juillet 1848.

A. M. Chipier, membre de l'administration municipale et de la commission des théâtres.

Les employés des deux théâtres, choristes, corps de ballet, orchestre et machinistes déclarent n'avoir pris aucune part au mémoire intitulé : *Un Comédien pour tous, à un conseiller municipal pour lui seul*; en conséquence, ils en déclinent la solidarité.

Ils viennent, en outre, solliciter de vous l'autorisation d'ouvrir les théâtres de Lyon en leurs noms.

Ils espèrent que par votre bienveillante intervention 550 familles ne seront pas plus longtemps plongées dans la misère. Veuillez vous rappeler, Monsieur, que ce sont les mêmes employés qui, l'hiver dernier, ont continué l'exploitation du Grand-Théâtre, alors que les artistes comédiens, manquèrent à l'honneur en ne remplissant pas l'engagement contracté avec la ville, et à l'humanité en nous laissant seuls livrés à nos propres forces, dans le moment où cette trilogie sacrée : *Liberté, égalité, fraternité*, venait d'être proclamée à la face du monde. Nous avons cependant traversé ce moment difficile, grâce à l'intervention de MM. du comité des finances

et des subsistances, ce dont nous les remercions cordialement. Mais vous, Monsieur, ferez-vous moins pour nous? Non, notre raison se refuse à le croire, et, malgré le refus que viennent d'éprouver MM. les artistes comédiens, nous n'hésitons pas à vous demander de pourvoir, en notre nom, les théâtres jusqu'au 1^{er} septembre, avec la gratification que vous aviez eu l'intention de nous affecter pour le mois d'août.

Si, dans le courant dudit mois, il ne se présentait pas un directeur sérieux, nous vous soumettrions un projet de direction en association, en sollicitant la préférence sur ceux que pourraient vous présenter les artistes comédiens.

En attendant votre réponse, permettez-nous, Monsieur, de nous dire vos dévoués et respectueux serviteurs. (Suivent les signatures.)

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 2 août 1848.

Monsieur, J'ai recouru à votre extrême obligeance, pour faire connaître aux citoyens qui veulent bien m'honorer de leurs suffrages, combien je suis sensible à cette haute preuve d'estime. Mais déclinant le mandat, je les prie de reporter leurs voix sur des citoyens qui, mieux que moi, sont en position de rendre à notre ville les services dont elle a tant besoin. Agréer, etc.

A. LAROQUE, pharmacien.

JARDIN D'HIVER, AUX BROTTÉAUX.

Exposition permanente et en communauté.

Premier tableau : le Serment du Jeu de Paume, par M. Coudere. (Ce tableau appartient au Musée de Versailles.) Les personnages principaux sont : Mirabeau, l'abbé Grégoire, Robespierre, Pétion, Barnave, Thourret, Bailly, Babouf, Maupetit, de la Mayenne; Martin, d'Auch.

Le 20 juin 1789, après la résistance que la cour mit à la réunion des membres de l'Assemblée, les députés jeunes et ardents formèrent la résolution énergique de se réunir dans la salle du Jeu de Paume.

Cette salle était vaste, mais les murs en étaient sombres et dépouillés. Il n'y avait point de siège. On offre un fauteuil au président, qui le refuse et veut demeurer debout avec l'Assemblée. On improvise un bureau. La délibération commence. On propose de toutes parts des moyens de s'opposer aux violences du gouvernement. Il est question de revenir en corps et à pied à Paris. Bailly comprend l'imprudence de cette démonstration : il s'y oppose. Monnier propose aux députés de s'engager par serment à ne pas se séparer avant l'établissement d'une Constitution. Sa proposition est adoptée avec transport. On rédige aussitôt la formule du serment. Bailly demande l'honneur de s'engager le premier.

Il lit la formule ainsi conçue :

« Vous prêtez le serment solennel de ne jamais vous séparer, de vous rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. »

Cette formule, prononcée à haute et intelligible voix, retentit jusqu'au dehors. Aussitôt, toutes les bouches profèrent le serment; tous les bras sont tendus vers Bailly, qui, debout et immobile, reçoit cet engagement solennel d'assurer par des lois l'exercice des droits nationaux, etc.

Les députés signèrent la déclaration faite par Bailly; un seul, Martin d'Auch, ajoute à son nom le mot d'opposant. Il se forme autour de lui un grand tumulte; mais l'Assemblée, par respect pour sa liberté, laisse exister le mot sur le procès-verbal.

Prix d'entrée : 1 fr. chaque jour de la semaine; 50 c. le dimanche.

Condition des soies du 2 août. — Ouvrées, 32 ballots. Grèges, 7 ballots. Dernier numéro, 87.

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

Le parlement de Francfort a pris, dans sa séance du 27 juillet, les résolutions suivantes sur la question du duché de Posen :

La proposition de M. Buge, tendant à déclarer nulle et non avenue l'incorporation de plusieurs districts du grand duché de Posen dans la confédération germanique, et à convoquer un congrès européen pour rétablir la Pologne, a été rejetée.

La proposition de M. Blum et de son parti, tendant à ce que le pouvoir central soit invité à envoyer des commissions à Posen pour faire une enquête sur l'état des choses, a été également repoussée.

Le premier point des conclusions de la commission portant : que l'Assemblée reconnait de nouveau l'incorporation dans la confédération germanique des parties du grand-duché de Posen, qui y ont été incorporées sur la proposition du gouvernement prussien, par les résolutions unanimes de la diète germanique des 22 avril et 2 mai; qu'en conséquence elle admet à siéger définitivement dans son sein les douze députés choisis dans les parties du grand-duché incorporées à l'Allemagne et admis provisoirement en vertu de leurs pleins pouvoirs, a été adopté par 432 voix contre 31.

Le deuxième point a été adopté avec l'amendement de M. Giskra. En voici la teneur :

« L'Assemblée reconnaît provisoirement la ligne de démarcation préalablement fixée le 4 juin par le commissaire prussien, général de Pfuel, entre la partie gallicienne et la partie allemande, tout en se réservant de prendre une résolution définitive sur la ligne de démarcation à tirer entre les deux parties d'après le résultat d'une enquête ultérieure, à laquelle il sera procédé de la part du pouvoir central. »

La motion du prince Lichnowsky, tendant à passer simplement à l'ordre du jour sur l'art. 3, est rejetée; en revanche, l'Assemblée a adopté la motion du même député, tendant à exprimer la ferme espérance que le gouvernement prussien garantira dans toutes les circonstances la nationalité des Allemands établis dans la partie polonaise du grand-duché.

On passe ensuite au vote sur la motion de M. Schaf-Frath, etc., tendant à déclarer que le partage de la Pologne est une horrible injustice, et que l'Assemblée Nationale reconnaît au peuple allemand le devoir sacré de concourir au rétablissement d'une Pologne indépendante. Il s'engage un vif débat sur la question de savoir si les deux parties de la motion seront mises aux voix séparément. On décide qu'il sera voté sur les deux parties à la fois. La motion a été rejetée par 331 voix contre 101; 26 membres se sont abstenus.

La séance est levée à trois heures.

BULLETIN FINANCIER DU 1^{er} AOUT.

Le 5 0/0, ouvert à 72 au comptant, ferme à 71. Il reste en liquidation à 70 50 et à 70 75 fin courant.

Le 5 0/0 a fait 44 75 au plus haut et au plus bas 44, qui reste le prix de fermeture.

Les actions de la Banque de France ont haussé de 20 fr., à 4,620.

Tous les chemins de fer ont fléchi. L'Orléans est à 682 50, le Rouen, à 460; le Nord, à 575; le Lyon à 557 50.

Les reports ont baissé; ils sont à 25 sur le 5 0/0, à 35 sur le 5 0/0. Mais il faut attendre la liquidation qui aura lieu demain pour juger de l'effet produit par les livraisons de ventes provenant de la conversion des certificats.

On a beaucoup parlé à la Bourse d'intervention en Italie. Les consolidés arrivent avec 1/2 0/0 de hausse, à 86 7/8 à 87.

L'insurrection irlandaise n'exerce plus aucune influence sur la bourse de Londres.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 31 juillet. — Cité, deux heures. — La nouvelle de la victoire de Charles-Albert a donné du ton aux consolidés, quoiqu'il se fasse peu d'affaires. Les consolidés sont à 86 5/8 demandés; actions de la banque, 496 à 198; bons de l'Échiquier, 55 à 57; fonds espagnols, 11 1/4 5/4; 5 0/0, 21 1/4 5/4.

Cité, trois heures. — Consolidés pour compte, 86 7/8 à 87.

Hambourg, 28 juillet. — Ard. 5 0/0, 8 pap.; 5 0/0, 47 pap.

Augsbourg, 27 juillet. — 5 1/2 0/0, 76; banque, 556.

Francfort, 29 juillet. — 5 0/0, 61 1/2 pap.; 61 arg.; banque, 4125; 5 0/0 esp., 47 5/8 pap., 47 1/8 arg.

Berlin, 29 juillet. — 5 1/2 0/0, 75 1/2 pap., 75 arg.

Vienne, 27 juillet. — 5 0/0 76 à 1/4; banque, 1050 à 1048.

Bruxelles, 31 juillet. — Emp. Ard., 8; 4 1/2, 68 1/4; banque belge, 65 1/4.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 3 août.

CHEMINS DE FER. — Orléans, 675 comptant, 680, 685 liquid. proc. — Rouen, 445, 448 75 comptant. — Marseille, 250 comptant. — Nord, 375 comptant, 380 liq. proch. — Lyon, 558 75 comptant, 540, 547 75, 545, 545 75 liq. proch. — MINES DE LA LOIRE. — 260 comptant. — RENTES. — 5 0/0, 72. — Oblig. de la Loire, 855. — Bessèges, 510. — Fonderies, 5,380 comptant et 5,370 au 15 courant. — Banques, 1,610.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

M^{me} JEUNET, sage-femme jurée, rue Saint-Georges, Cornets, au 3^e. Elle offre aux dames enceintes des chambres à leur disposition, la jouissance d'un jardin garni de fleurs et de fruits, l'air pur et une vue superbe. Les pensionnaires qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront traités à des prix très modérés. Elle assure aux malades un parfait rétablissement, et un médecin expérimenté donnera des consultations si leur position le réclame. Elle fait des accouchements en ville et donne des consultations gratuites, de une heure à trois heures.

LYON. — Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Etude de M^e Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

VENTE par expropriation forcée devant le tribunal de Lyon, ensuite de renvoi, de divers corps de bâtiment, situés en la commune de Caluire, lieu de Cuire, consistant en bâtiments, cour, jardin, en deux lots sauf enchère générale.

L'adjudication aura lieu le samedi 12 août 1848, à midi.

Le 1^{er} lot se compose d'un bâtiment au rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{me} étages et greniers, sur la mise à prix de six cents francs; ci. 600 fr.

Le 2^{me} lot se compose d'une maison attenante à la précédente, ayant rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{me} étage et ayant au-devant de ladite maison pour enseigne : *Hoyer, serrurier*.

Mise à prix. 600 fr.

Signé : EMARD.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, poursuivant, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (3066)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

ADJUDICATION au samedi dix-neuf août mil huit cent quarante-huit, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'un beau Domaine situé à Mareilly-d'Azergues, territoire des Iles, canton de Limonest.

Cette propriété, saisie au préjudice des sieurs Etienne et Denis Bernard frères, cultivateurs, demeurant à Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), consiste en un domaine composé de terres, prés, bois et vignes; maison d'exploitation ayant cour close de murs au devant, construite en pierres et chaux, percée de dix huit ouvertures sur la cour; un hangar au midi, sur quatre piliers en pierre; un bâtiment servant de fenil, et un puits à côté.

Cette propriété est exploitée par le sieur Antoine Pain, fermier; sa contenance est d'environ dix hectares huit ares cinquante-quatre centiares.

Mise à prix. 30,000 f.

Signé Groz, avoué poursuivant. (3234)

CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A AVIGNON.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du chemin de fer de Marseille à Avignon était convoquée à Marseille pour le 21 août prochain, mais le conseil d'administration, préoccupé de l'impossibilité où se trouveront beaucoup d'actionnaires d'assister personnellement à cette Assemblée, et désirant, à raison de la gravité des circonstances, employer tous les moyens en son pouvoir pour réunir et consulter le plus grand nombre d'entre eux, a pris le parti de convoquer à Paris une réunion extra-stataire de tous les actionnaires de la société sans exception.

En conséquence, le conseil d'administration a décidé ce qui suit :

L'Assemblée qui devait avoir lieu à Marseille le 21 août prochain est renvoyée au 30 septembre suivant.

Une Assemblée extra-stataire de tous les actionnaires de la société se réunira à Paris le 21 août prochain. Un avis ultérieur fera connaître lieu et l'heure de la réunion.

Il sera délivré des cartes d'admission, dans les bureaux de la compagnie à Marseille, à Lyon et à Paris. Ces cartes seront remises à tous les propriétaires d'actions nominatives, inscrites sur les registres de transferts et aux propriétaires d'actions au porteur qui les auront déposées dans les bureaux de la compagnie à Marseille, avant le 13 août, à Lyon, avant le 16 août, et à Paris, avant le 18 août.

Tout actionnaire pourra se faire représenter à cette Assemblée par un autre actionnaire muni de ses pouvoirs. (2913)

SIROP ET PASTILLES DE THRIDACE

ou suc pur de LAITUE,

Préparés par PAUL GAGE, pharm., rue Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris.

Les préparations de THRIDACE, de M. PAUL GAGE, ont été proclamées par l'Académie royale de Médecine de Paris et par le Collège de Santé britannique comme les CALMANTS les plus puissants qu'on doive employer dans les *Rhumes, toux, Catarrhes, Insomnies*, etc. Elles procurent un sommeil délicieux, des rêves agréables, et n'ont jamais les dangers de l'OPIMUM. (7644)

DÉPÔTS à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

AIGLES des Alpes, mâle et femelle, à vendre. — S'adresser rue Duphot, 4, ancienne rue de Chartres, à la Guillotière, chez M. Vasseron, liquoriste. (1918)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 42; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

AVIS. Une personne désire emprunter une somme de dix mille francs sur première hypothèque.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Branciard, fondeur, rue Paradis. (1920)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016

ARSENAL DE LYON.

ADJUDICATION D'UNE FOURNITURE DE BOIS.

Le public est prévenu qu'en suite des ordres de M. le ministre de la guerre, en date du 27 juillet 1848, il sera procédé, le 24 août 1848, à l'heure de midi, à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, en présence de M. de Montbriant, sous-intendant militaire, de M. le maire et de M. le commandant d'artillerie de la place, à l'adjudication des bois indiqués ci-après, à fournir à l'arsenal de Perrache, savoir :

PREMIER LOT.

Chêne équarri 80 mètres cubes.

Frêne en grume 15 —

Orme en grume 20 —

DEUXIÈME LOT.

Chêne en grume 75 —

Orme en grume 20 —

Tilleul et Aulne en grume 20 —

TROISIÈME LOT.

Chêne en grume 400 —

Peuplier débité 200 mètres courants de largeur.

Le cahier des charges est déposé au bureau de l'agent spécial, à l'Arsenal, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, de neuf heures du matin à quatre du soir. (2914)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (2849)